

Séance de la Commission Permanente du lundi 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à quatorze heures, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Maison des Associations de Royan, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

Présents :

Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Claude DUCHÉ M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. MOALLIC, M. Gilbert THULEAU,

Absents excusés : Mme Françoise BAUDE, Mme Isabelle CHATEAU,

Date des convocations : 2 avril 2024

Membres en exercice : 8

Membres présents : 6

Nombre de votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

N° 24-047

OBJET : SECOURS ELECTRICITE

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

**LA COMMISSION PERMANENTE
DÉCIDE**

d'accorder un secours financier, à 1 personne, pour le règlement d'une facture d'électricité pour un montant de 267,32 €.

La somme sera versée directement à – EDF - Service Client- TSA 21941 - 62978 ARRAS Cedex 9

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 8/4/2024
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 8/4/2024
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES



Fait à ROYAN, le 27 mars 2024

Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS
Maire de Royan

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240327-DEC-24-047-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024